



Au Conseil intercommunal de l'Éparsing

PRÉAVIS N° 02/2020

Objet du préavis :

Prestations d'ingénieur en tant que planificateur général pour la réalisation de l'étude du projet, les appels d'offres et la réalisation de la construction de l'ensemble de la STEP de l'Éparsing

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Objet du préavis	3
3. Organisation	3
4. Devis estimatif du mandat de planificateur général.....	5
5. Financement.....	5
6. Conclusions	6

1. Préambule

Le projet de STEP régionale l'EPARSE est l'un des 16 projets de STEP traitant les micropolluants identifiés par les Cantons de Vaud et Fribourg. Il s'intègre également dans les objectifs cantonaux vaudois et fribourgeois concernant le regroupement des STEP. Le projet est porté par l'association intercommunale et intercantonale de même nom et concerne 16 communes vaudoises et fribourgeoises situées sur le bassin versant de la Broye.

Le projet et la réalisation de la STEP régionale devront atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser une chaîne de traitement permettant d'être conforme aux exigences de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et à la Direction générale de l'environnement (DGE) ;
- Etablissement d'une filière de traitement des eaux et des boues efficiente et financièrement économique ;
- Pilotage général (projet et travaux) de la future STEP de l'Eparse en coordination avec le projet CAD de la Ville de Payerne.

Dans les projets de construction complexes requérant d'importants efforts de coordination ou présentant de nombreuses interdépendances techniques, il est judicieux de confier suffisamment tôt, la coordination technique spatiale à un coordinateur technique et/ou la coordination technique spécialisée à un directeur des installations techniques.

2. Objet du préavis

Le CODIR souhaite lancer un appel d'offres publique selon une procédure ouverte, pour le mandat de planificateur général, en vue de construire la STEP de l'Eparse, en particulier en offrant les phases de projet suivantes :

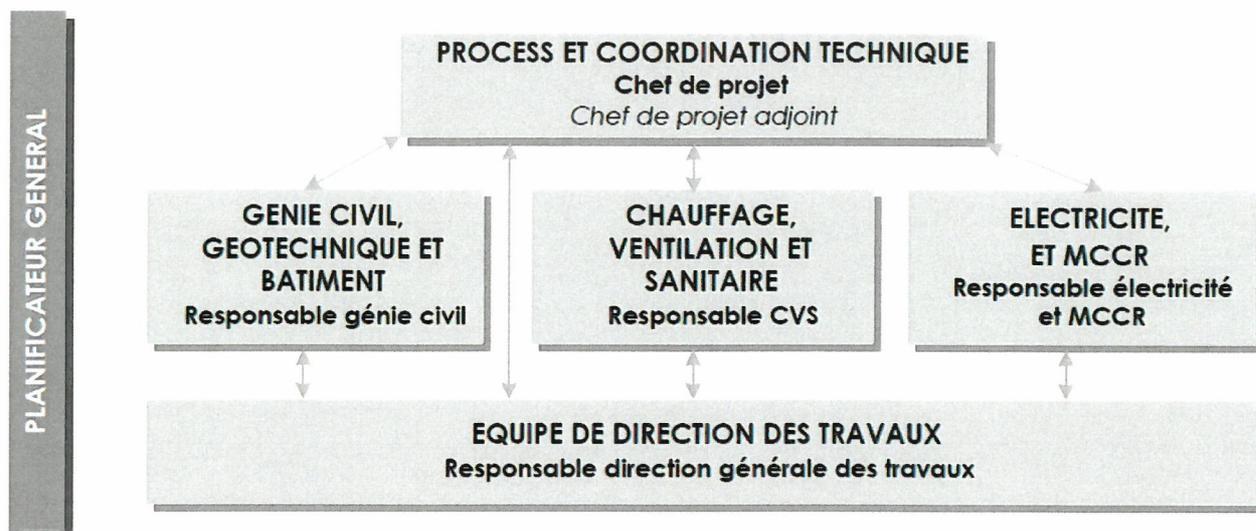
- Reprise de l'Avant-projet (phase SIA 31)
- Projet de l'ouvrage (phase SIA 32)
- Procédure de demande d'autorisation/dossier de la mise à l'enquête (phase SIA 33)
- Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication (phase SIA 41)
- Projet d'exécution (phase SIA 51)
- Exécution de l'ouvrage (phase SIA 52)
- Mise en service, achèvement (phases SIA 53).

Au terme de l'appel d'offres précité, le CODIR doit être à même de confier le mandat de planificateur général dans le respect de la base législative vaudoise, en particulier en tenant compte de l'accord intercantonal sur les marchés publics.

3. Organisation

En tant que planificateur général, le mandataire réalise l'ensemble des prestations d'ingénierie nécessaires pour la planification, l'élaboration, la conception et la réalisation de l'ouvrage. Il est en charge et coordonne notamment les domaines d'ingénierie suivants :

- Ingénieur process (ingénieur en procédés STEP)
- Ingénieur civil (y compris ingénieur structure)
- Géotechnicien
- Architecte
- Ingénieur CVS
- Ingénieur électricien et MCCR
- Coordination technique générale (coordination technique, spéciale et interdisciplinaire)
- Direction générale des travaux



Le mandat sera divisé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle est assujettie à la votation des crédits de réalisation par l'EPARSE ainsi qu'à l'obtention du permis de construire.

Tranche ferme	Phase SIA 31 partielle : Reprise de l'Avant-projet
	Phase SIA 32 : Projet de l'ouvrage (règlements SIA 108, 103 et 102)
	Phase SIA 33 : Procédure de demande d'autorisation/dossier de la mise à l'enquête (règlements SIA 108, 103 et 102)
	Phase SIA 41 partielle 1 : Appels d'offres principaux, comparaison des offres, proposition d'adjudication (règlements SIA 108, 103 et 102)
Tranche conditionnelle	Phase SIA 41 partielle 2 : Appels d'offres secondaires, comparaison des offres, proposition d'adjudication (règlements SIA 108, 103 et 102)
	Phase SIA 51 : Projet d'exécution (règlements SIA 108, 103 et 102)
	Phase SIA 52 : Exécution de l'ouvrage (règlements SIA 108, 103 et 102)
	Phase SIA 53 : Mise en service, achèvement (règlements SIA 108, 103 et 102)

4. Devis estimatif du mandat de planificateur général

Tenant compte des devis établis dans l'avant-projet partiel, une estimation des honoraires a été effectuée en s'appuyant sur les méthodes de calcul usuelles de la SIA.

Pour mémoire, le devis global présenté à ce jour s'élevait à ~HT CHF 32'000'000.- pour la STEP, respectivement ~HT CHF 16'500'000.- pour les réseaux et STAPs. Dans ces montants sont compris les honoraires, objet du présent préavis.

Le préavis porte sur l'ensemble des prestations d'ingénieur de la STEP selon pt. 3. Reprenant le découpage « tranche ferme » / « tranche conditionnelle », le devis se présente comme suit :

Tranche ferme	Phase SIA 31 partielle : Reprise de l'Avant-projet	CHF 1'500'000.00
	Phase SIA 32 : Projet de l'ouvrage	
	Phase SIA 33 : Procédure de demande d'autorisation	
	Phase SIA 41 partielle 1 : Appels d'offres principaux	
Tranche conditionnelle	Phase SIA 41 partielle 2 : Appels d'offres secondaires	CHF 2'800'000.00
	Phase SIA 51 : Projet d'exécution	
	Phase SIA 52 : Exécution de l'ouvrage	
	Phase SIA 53 : Mise en service, achèvement	
HONORAIRES TOTAUX TTC :		CHF 4'300'000.00

5. Financement

Il est prévu de financer cet objet par prélèvement sur le fond disponible. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 0.5 %, nos charges financières s'élèveront la 1^{ère} année à CHF 21'500.00.

Dès la mise en eau, il y aura lieu de prendre en compte un amortissement annuel de 3.33%, soit CHF 143'333.35, sur une période de 30 ans, ceci conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués des communes membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'EPARSE

- vu** le préavis n° 02/2020 du Comité de Direction du 15.09.2020 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1.** d'autoriser le Comité de Direction de mandater un planificateur général via une procédure d'appel d'offre publique en procédure ouverte ;
- Article 2.** d'autoriser le Comité de Direction à financer le montant de CHF 4'300'000.00 (TTC) par un prélèvement sur le crédit global ;
- Article 3.** d'autoriser le Comité de Direction à amortir le montant de CHF 4'300'000.00 (TTC), relatif au mandat de planificateur général, par un prélèvement sur le crédit global.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués des communes membres nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 15.09.2020

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :



A. Vonlanthen

(LS)

La Secrétaire :



M.-C. Fontana